

SEANCE DU 5 JUILLET 2019

L'An Deux Mille dix-neuf, le cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de séance sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18/06/2019

Secrétaire de séance : GONANO Daniel

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, FILLOL Isabelle, Adjoint, BERTON Jean-Marie, CABROL Jean-Luc, CHARTREUR Viviane, HUGUET Jean-Jacques, MARRAUD Fabrice, ROUILLES Georgette, SCHMITTLIN Stéphane

Excusés : COMBRES Corine

Procurations : BEAUMONT Isabelle donne procuration à ROUILLES Georgette

PLAGNES Michel donne procuration à CAUSSE Jean-Marc

LAURENT Françoise donne procuration à SCHMITTLIN Stéphane

Ordre du jour :

- subvention exceptionnelle ESB, champion région Nouvelle Aquitaine et Réception en mairie
- modification panneau comptage basket
- Dissimulation Aurion
- Point travaux parking Wauthy, implantations arbres
- Point installation antenne hertzienne Orange et Free
- chantier citoyen du 8 au 12 juillet 2019
- déclarations vacances emplois : rentrée 2019 / renouvellement 2 agents périscolaires
- Délibération ratio promu-promouvable
- Délibération création d'emplois suite à avancement de grade
- Arrêté tableau d'avancement de grade / Nomination / suppression anciens postes
- emplacement réservé urbanisme
- bulletin municipal
- projet de Food truck
- Questions diverses

1/ Hommage M. Perros

1 minute de silence est observée en hommage à M. Perros Dominique

2/ Délibération 2019- 29:

PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET OU A TEMPS COMPLET DONT LA CREATION OU LA SUSPENSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (1) DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS OU UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS

(Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicables au grade de adjoint technique territorial

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

- la création à compter du **02/09/2019** au tableau des effectifs de **1 emploi permanent de adjoint technique à temps non complet pour 19.75 Heures hebdomadaire** conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

PRECISE

-que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 10 mois dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour incertitude quant à la permanence de l'emploi ;

-que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle,

-que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348

-que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

-que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

3/ Délibération 2019- 30:

PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET OU A TEMPS COMPLET DONT LA CREATION OU LA SUSPENSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (1) DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS OU UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS (Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicables au grade de adjoint technique territorial

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

- la création à compter du **02/09/2019** au tableau des effectifs de **1 emploi permanent de adjoint technique à temps non complet pour 20 Heures hebdomadaire** conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

PRECISE

-que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour incertitude quant à la permanence de l'emploi ;

-que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle,

-que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348

-que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

-que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

4/ Information procédure d'avancement de grade

Monsieur le Maire explique qu'une procédure d'avancement de grade est en cours. Les étapes sont les suivantes :

➤ Avis du comité technique (CDG47) : pour le ratio promus promouvables:

La collectivité décide de promouvoir un pourcentage d'agent par grade. Aubiac a proposé 100%.

↳ Avis favorable du CT le 14/05/2019

➤ Avis de la Commission Paritaire Administrative (CDG47) : pour l'avancement grade des agents

3 agents concernés

↳ Avis favorable de la CAP le 28/05/2019

➤ Délibération du conseil municipal : pour le ratio promus promouvables:

↳ Soumis au CM du 05/07/2019

➤ Arrêtés tableau d'avancement

Ce tableau d'avancement ne vaut pas nomination sur le nouveau grade

Arrêtés pris par le Maire : 1 pour chaque grade

Ces arrêtés sont communiqués au CDG pour publicité

➤ Délibération création des emplois:

Pour nommer un agent sur un nouveau grade, il faut créer un nouvel emploi (mais pas de déclaration de vacances d'emploi)

↳ Soumis au CM du 05/07/2019:

1 poste d'ATSEM principal 1ere classe

1 poste d'agent de maîtrise principal

1 poste d'adjoint administratif principal 1ere classe

➤ Arrêtés de nomination

↳ Arrêtés pris par le Maire : 1 pour chaque emploi

➤ Suppression des anciens emplois:

↳ Avis du comité technique (CDG47)

↳ délibération du CM

5/ Délibération 2019-31 : ratio promus- promouvables

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 mai 2019,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les ratios d'avancement de grade pour la collectivité, comme suit pour :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Tous les grades	Tous les grades pour l'année 2019 et les années suivantes	100%

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

- d'adopter les ratios ainsi proposés.

6/ Délibération 2019 -32 : Création d'emplois suite à avancement de grade

a/ d'agent de maîtrise principal,

b/ d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,

c/ d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée,

Considérant la nécessité de créer un **emploi d'agent de maîtrise principal**, un **emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles** et un **emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe** en raison des besoins du service

Le Maire propose à l'assemblée,

a/ la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet :

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : préparation des repas de la cantine scolaire, gestions des commandes, nettoyage des bâtiments scolaires et de la cantine
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 5 juillet 2019

b/ la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assistance au personnel enseignant, animation et surveillance de l'accueil périscolaire, entretien et ménage des bâtiments scolaires, gestion de la pharmacie et du cahier des soins
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 5 juillet 2019

c/ la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (24/35) :

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion de l'agence postale communale (accueil, opérations financières, gestion des stocks, vente de produits postaux...), secrétariat de mairie (accueil physique et téléphonique, état civil, urbanisme, courrier, listes électorales...)
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 5 juillet 2019

7/ Aménagement village

M. le Maire explique que l'entreprise doit procéder à la reprise :

- du garde-corps le long de la RD 931
- le marquage au sol sur la RD 931 entre la place de l'Eglise et la rue de la Murette
- la jardinière devant l'office du tourisme

Signalétique : la commune a demandé des devis à l'entreprise Lacroix, qui est sous marché avec l'agglomération, afin de bénéficier des mêmes tarifs.

Le budget prévisionnel s'élève à 12 000€ HT

Des devis sont demandés à d'autres entreprises.

Signalétique tourisme : dans le cadre de sa compétence tourisme, l'agglomération d'Agen prend à sa charge 1 panneau qui sera implanté sur le Parking Wauthy. Il sera constitué d'une partie « informations communautaires » et d'une partie « informations communales ».

Concernant la commune, le conseil municipal doit donner son avis parmi plusieurs propositions.

Il est décidé de faire apparaître une carte communale avec zoom sur le bourg sur laquelle seront répertoriés : les hébergements touristiques, la salle des sports et salle des fêtes, les sites naturels remarquables, les parcours pédestres, les sites patrimoniaux, le restaurant / bar, accueil à la ferme (à voir avec les agriculteurs), dégustations de produits (à voir avec les agriculteurs).

8/ Délibération 2019-33: Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE 47 – Travaux d'électrification : Effacement impasse d'Aurion

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder des trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution du Sdee47 dans le cadre chaque l'opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au Sdee47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du Sdee47.

Le Sdee 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés impasse d'Aurion.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 44 134.71€ HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 4 413.47€
- prise en charge par le Sdee 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 10% du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 4 413.47€, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés impasse d'Aurion, à hauteur de 10% du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 4 413.47€ ;
- **PRECISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee47 ;
- **PRECISE** que la contribution correspondante due au Sdee47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

9/ Délibération 2019 - 34 : Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur ORANGE :

Secteur : impasse d'AURION

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) et de ORANGE concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en terme de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (SDEE 47) un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que cette opération dont le coût est estimé à **11 172.84€TTC**, bénéficie :

- d'une participation financière d'ORANGE d'un montant de **1 286.40€ TTC**
- d'une participation financière du SDEE 47 d'un montant de **2 234.57€ TTC**

En conséquence, la participation financière au coût des travaux portée à charge de la commune s'élève à **7 651.87€ TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de lancer et financer la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur ORANGE précisée ci-avant
- **DECIDE** de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, secteur impasse d'AURION, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47),
- **APPROUVE** et **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le SDEE 47,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

10/ Fauchage raisonné

M. le Maire explique la méthode de fauchage utilisée par les services de l'agglomération d'Agen afin de préserver les cycles biologiques :

Coupe > 9CM

- 1- Mai : fauchage sécurité (accotement)
- 2- Juin- juillet : fauchage partiel (accotement + fossé)
- 3- Août-septembre : fauchage total (accotement + fossé + talus)

11/ Jeunesse :

M. Gonano, adjoint, présente les travaux qui vont être exécutés par les jeunes du chantier citoyen : nettoyage lavoir Champagne, déménagement du mobilier scolaire, rangement bâtiment « la grange » des gîtes, nettoyage du cimetière. Les sorties seront les suivantes : escape game, course d'orientation et paddle (passeligne), prévention des addictions, initiation gestes de 1ers secours.

La Fête de l'école s'est bien déroulée. L'association des parents d'élèves a fait 180 repas.

12/ Délibération 2019-35 : Emplacement réservé

Monsieur le Maire explique qu'une personne a pour projet d'acquérir la parcelle G932 située au croisement du chemin du Baqué et de la route de Hartanès.

Il est rappelé que cette parcelle est imputée d'un emplacement réservé qui avait pour objectif d'élargir la route et réaménager l'abri bus.

L'échange avec les chauffeurs de bus empruntant ce trajet fait remonter que cet aménagement n'est pas nécessaire et n'améliorera pas la sécurité des usagers.

M. le Maire explique la procédure de délaissement.

Après délibération, le conseil municipal décide de demander à l'agglomération d'Agen de retirer cet emplacement réservé.

13/ Délibération 2019-36 : subvention exceptionnelle Entente Sportive du Bruilhois

- M. le Maire informe le conseil municipal de la réussite de l'équipe 1^{ère} de l'ESB aux championnats régionaux de basket de Nouvelle Aquitaine.

Une réception sera organisée en mairie afin de les féliciter.

Les frais de déplacements pour cet évènement s'élèvent à 3 800€ (2 bus à 1 900€ chacun).

L'ESB sollicite la commune pour une participation financière sur 1 des 2 bus.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 475€, correspondant au quart des frais engendrés par un bus, sachant que l'ESB représente une entente de 4 communes.

14/ Délibération 2019-37 : acquisition tableau d'affichage

M. Cabrol, conseiller, explique que la fédération de basket demande de mettre en conformité le tableau d'affichage afin de faire apparaître les fautes individuelles des joueurs.

L'entreprise Bodet propose plusieurs devis

1/ ajout de modules sur l'ancien panneau : 4452.00€

2/ location d'un tableau: loyer mensuel 168.00€ sur 3 ans

3/ l'acquisition d'un nouveau tableau s'élève à 5992.00€ avec reprise de l'ancien tableau 1000€

Après délibération, le conseil municipal décide de valider l'acquisition d'un tableau d'affichage neuf pour un montant de 5992€ avec une reprise de l'ancien tableau de 1000€.

Départ de Mme Fillol à 20h15

15/ Délibération 2019-38 : Décision modificative 1

M. la Maire explique que la fédération de basket demande à la commune de mettre aux normes l'affichage électronique de la salle des sports. En effet, pour les championnats nationaux et régionaux, l'affichage des fautes individuelles est obligatoire. Pour réaliser cet investissement, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Article 21318 – opération 148 : - 6 000€

Article 2188 – opération 93 : + 6 000€

Approuvé à l'unanimité

16/ Délibération 2019-39 : Décision modificative 2

M. le Maire explique qu'avant la remise en location du logement communal situé au 6 rue du Placier, la commune a dû réaliser des travaux de chauffage. Il est donc nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Article 21318 – opération 148 : - 580€

Article 21318 – opération 153 : + 580€

Approuvé à l'unanimité

17/ Contrat gaz

M. Cabrol rappelle que la commune dispose de 3 cuves de gaz (cantine, salle des sports et salle des fêtes).

Il informe que suite à la négociation des contrats, la commune va bénéficier de tarifs plus avantageux à savoir sur un contrat de 5 ans un prix à 850€ la tonne pendant 2 ans, puis un prix au barème avec 450€ de remise pendant 3 ans avec possibilité de renégocier le contrat à tout moment.

18/ Consultation citoyenne

M. le Maire rappelle que 43 personnes ont répondu.

21 réponses concernaient la sécurité routière et notamment la demande de pose de ralentisseurs.

Il est rappelé qu'un ralentisseur coûte environ 1000€ sur chaussée simple (2000€ en chaussée double).

Il est donc proposé au conseil municipal d'étudier chaque demande au cas par cas.

Proposition acceptée.

19/ Concours écoloustics

M. le Maire rappelle que la classe de Mme Chantza-Bernières, lauréate au concours départemental, s'est rendue à l'auditorium de Prayssas (toiture en panneaux photovoltaïques avec récupérateur de chaleur) le 4 juillet 2019.

Egalement vainqueurs du concours national, les enfants ont reçu leur prix à Paris. A cette occasion, ils ont visité l'Assemblée Nationale et la cité des sciences. Le déplacement s'est effectué en avion.

Ces sorties ont été entièrement financées par le SDEE 47.

20/ Conseil Municipal

M. le Maire explique que suite à la disparition de M. Perros et en application de l'article L270 du code électoral :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

De ce fait, Mme Sophie Debille fait désormais partie du conseil municipal.

21/ Jumelage

M. le Maire explique qu'une délégation italienne de 9 personnes viendra à Aubiac du 12 au 15 juillet 2019.

La commune prendra en charge uniquement les frais de la délégation (restauration, entrées musée).

Questions diverses :

- M. le Maire donne lecture du courrier qu'il envisage d'envoyer à M. Cortes concernant le problème de sécurité engendré par ses oies et de nuisances environnementales liées aux épaves de voitures. Le conseil municipal valide le courrier.

- Le bulletin municipal est à distribuer.

- M. le Maire explique que l'Amicale des Maires, partant du constat que les mairies ont des difficultés à trouver du personnel technique qualifié, lance une formation diplômante sous forme d'apprentissage. Elle sera pilotée par BTP CFA 47.

- Local gym : Lors du dernier conseil municipal, M. le Maire a expliqué que l'association de gymnastique volontaire demandait à la commune d'attribuer au local qu'elle occupe le nom de Marilyne Lafargue. M. Lafargue s'y opposant, la demande est refusée.

- Projet Food truck : M. le Maire explique que Mme DE BIASI demande l'autorisation d'implanter un food truck le jeudi soir de 17h30 à 21h30 sur le parking Wauthy. Son activité consisterait en la vente de pâtes fraîches et salades cuisinées avec des produits frais, locaux et bio dans la mesure du possible. Il est proposé au conseil municipal d'accepter la demande de Mme DE BIASI d'octobre à fin décembre 2019. Ensuite, la prolongation de l'autorisation fera l'objet d'une nouvelle consultation du conseil municipal.

- Rencontre intergénérationnelle : 80 enfants ont partagé ce moment avec le club de l'éveil aubiacaïs. Spectacle (conte et yoga du rire) offert par la commune, goûter offert par l'Eveil Aubiacaïs.

Evènements passés et à venir :

- du 29 juin au 3 juillet : exposition Ciao Italia., 30 personnes présentes lors de l'inauguration.

- 2 juillet 2019 : ouverture de l'office du tourisme d'Aubiac, tenu par Léa Rossi puis par Lucy Mérendet en août.

- 13 juillet 2019 Fête Nationale organisée par LCT : repas, bal populaire, et feu d'artifice

- 25 juillet : concert Muziketo au château d'Aubiac

- 4 août 2019 : Marché des Arts et des Gourmandises organisé par Art'Tourisme

- 21 septembre 2019 : journées du patrimoine 21 et 22 septembre 2019

- septembre (jour à définir) : réception ESB

- septembre (jour à définir) : réception nouveaux arrivants

Tour de table :

- Mme Chartrer, conseillère : le jury départemental pour le concours du fleurissement a été conquis par les efforts réalisés sur la commune. Nous pouvons envisager de concourir au Label.

- M. Cabrol, conseiller : réflexion en cours sur :
 - le réaménagement du mobilier de la cantine
 - le matériel numérique dans le cadre de la subvention ENIR
 - le projet d'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière, et notamment la mise en place d'une cartographie constituée de photos prises par drone (avec l'aide de M. Marraud)

- M. Berton, conseiller : parmi les 5 lauréats de l'appel à projet Créa'TAG, un aubiicais : Damien Lambert avec son projet semer et grandir ou de quelle manière peut-on créer de la cohésion dans les équipes d'une entreprise, au travers d'un outil ludique « le potager d'entreprise Bio »

Fin de la séance : 22h00